

Participations bénéficiaires en assurance-vie: retour à plus de transparence?



Intérêt de base

Depuis 1986, le taux d'intérêt de base, garanti pendant toute la durée de l'assurance, est en principe de 4,75% contre 4% jusqu'en 1985. En raison de la chute généralisée des taux d'intérêt, ce taux sera prochainement revu à la baisse. Précisons que ce taux ne s'applique pas à la totalité des primes versées par les assurés, mais seulement aux primes nettes de chargement pour frais, qui sont généralement compris entre 5% à 15%.

Intérêt supplémentaire

A ce taux de base, s'ajoute chaque année un taux supplémentaire, dit taux de participation bénéficiaire ou taux de PB, en fonction de l'écart entre les taux de placement du marché financier et le taux de base. C'est improprement que ce taux supplémentaire est appelé taux de participation bénéficiaire puisque, dans la pratique, son niveau est indépendant des bénéfices de l'assureur et est inspiré de considérations financières et concurrentielles extérieures à l'entreprise.

Historique

Dans les années 80, les principaux assureurs vie étaient les AG, la Royale Belge et Assubel, rejoints ensuite par la CGER et la SMAP. Au cours des années 1982 à 1994, les taux de PB des principaux acteurs ont été les suivants, comparativement à ceux du marché:

Année	Royale Belge	Assubel	AG	Marché
1982	3,2	3,5	3,9	2,5
1983	3,7	3,7	4,2	2,8
1984	3,9	3,9	4,3	3,0
1985	4,1	4,0	4,3	3,1
1986	3,5	3,1	3,7	2,8
1987	3,4	2,8	3,0	2,6
1988	2,3	2,7	2,5	2,2
1989	1,9	2,1	2,2	1,9
1990	2,0	2,2	2,5	1,9
1991	2,1	2,1	2,6	1,9
1992	1,8	1,8	2,5	1,8
1993	1,6	1,9	2,1	1,5
1994	1,4	1,6	1,8	1,3

Ce tableau appelle quelques commentaires.

1) Les taux de PB ont été calculés à partir des comptes annuels des entreprises d'assurances tels qu'ils sont communiqués à la Centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique. Les chiffres pour l'ensemble du marché sont déduits du rapport annuel de l'OCA.

2) Les «trois grands» de l'assurance-vie des années 80 (AG, Royale Belge, Assubel) ont des taux de PB voisins l'un de l'autre, mais supérieurs à ceux de l'ensemble du marché.

3) Le classement semble être le suivant: 1. AG, 2. Assubel, 3. Royale Belge, Assubel et Royale Belge étant pratiquement ex aequo. La 1^{re} place des AG s'explique sans doute par une proportion plus grande d'assurances de

Situation actuelle

Le taux de PB reste significatif jusqu'en 1993. A partir de 1994, l'apparition de produits à taux garanti différent de 4,75%, comme par exemple les bons d'assurance, lui enlève progressivement un peu de sa signification.

Plus grave: depuis l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994 sur les comptes annuels en assurances, inspiré d'une directive européenne et applicable à partir de l'exercice 1995, les participations bénéficiaires ne font plus l'objet d'aucune information significative. Désormais en effet, le poste «participations bénéficiaires» du compte de résultats ne représente plus le montant des participations bénéficiaires effectivement allouées au terme de l'exercice, mais la variation des provisions constituées pour servir à l'échéance les prestations provenant des participations bénéficiaires.

Autre conséquence: le poste «participations bénéficiaires» peut être négatif! Conscient de l'ano-

Conclusion

L'image de l'assurance n'est pas servie par l'apparition de montants négatifs sous la rubrique «participations bénéficiaires».

En même temps, les assurés, les intermédiaires, les actionnaires et les analystes financiers se voient privés d'une information essentielle sur les performances de l'assurance-vie considérée comme instrument d'épargne. Peut-on espérer que cette erreur de jeunesse d'une réglementation nouvelle ne perdure pas et que les assureurs utilisent la possibilité indiquée par l'OCA?

CHRISTIAN JAUMAIN
ACTUAIRE,
PROFESSEUR A L'UCL

	Entreprise A	Entreprise B
Proportion Individuelles	30%	70%
Proportion Groupes	70%	30%
Taux de PB Individuelles	2,0%	2,1%
Taux de PB Groupes	3,0%	3,1%
Taux de PB global	2,7% (= 30% * 2% + 70% * 3%)	2,4% (= 30% * 28 + 70% * 3%)